

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
SAINT JEAN DE  
MAURIENNE

\*\*\*

Canton de MODANE

Commune  
de FOURNEAUX



OBJET :

**Création/suppression de postes - Modification du tableau des emplois suite à un changement de grade**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 12

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
5 novembre 2025

N° 46-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

*Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.*

*Absents excusés : Maryvonne ROBIN.*

*Procurations : Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.*

*Secrétaire de séance : Pierre SIRE.*

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

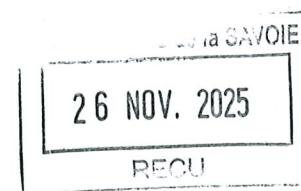
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet 28h hebdomadaire.

- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28 h hebdomadaire.



Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 novembre 2025 :

GRADE	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée hebdomadaire de service	Délibération de création du poste
<b>FILIERE ADMINISTATIVE</b>				
Rédacteur	1	1	35h	Délib 43-2024
Adjoint Administratif ppal 1ère cl	1	1	28h	Délib 04-2020
Adjoint Administratif ppal 1ère cl	1	0	35h	Délib 39-2022
Adjoint Administratif ppal 2ème cl	1	1	28h	Délib 47-2025
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	1	1	35h	Délib 31-2023
Adjoint technique ppal 1ère cl	1	1	29h	Délib 47-2022
Adjoint technique ppal 2ème cl	1	1	35h	Délib 54-2023
Adjoint Technique	1	1	35h	Délib 11.36.95
Adjoint technique ppal 2ème cl	1	1	20h46	Délib 16-2024
Adjoint technique ppal 2ème cl	1	1	19h	Délib 51-2023
Adjoint technique ppal 2ème cl	1	1	19h	Délib 30-2023
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère cl	1	1	35h	Délib 38.36.99
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>11</b>		

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

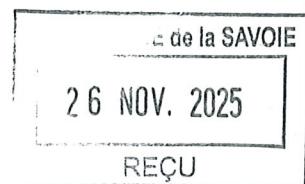
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Pierre SIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).